



## REGLEMENT INTERIEUR

### A – FORMALITES

- Art. 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo et/ou le Jujitsu au sein du Judo Club de Beaugency (**jcb**) doit s'acquitter d'une licence fédérale (FFJDA) et d'une cotisation annuelle et révisable.
- Art. 2 : Un certificat médical est obligatoire à l'inscription. Il doit porter la mention « apte à la compétition ».
- Art. 3 : Le paiement des cotisations est annuel. Toute année commencée est due.
- Art. 4 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le Club à les photographier et à diffuser leurs photos.
- Art. 5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours ne seront pas assurés.

### B – DISCIPLINE

- Art. 1 : Les Judokas doivent arriver avant le début des cours afin de se mettre en tenue. Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence du professeur dans les locaux. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de la séance. Les enfants ne peuvent quitter le tatami et le dojo avant la fin du cours sans l'autorisation du professeur et en présence de leurs parents ou d'un adulte autorisé. En cas de problème survenu lors du trajet parking/dojo ou dojo/parking, le **jcb** ne peut être tenu responsable.
- Art. 2 : Tout pratiquant ne respectant pas le règlement intérieur du **jcb**, pourra être sanctionné et selon la gravité, exclu du Club sans remboursement.

### C – SECURITE

- Art. 1 : En cas d'accident les parents autorisent le responsable de la séance à prendre, le cas échéant, toutes mesures nécessaires à la santé de leur(s) enfant(s), suivant l'avis du corps médical consulté.
- Art. 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc conseillé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

### D – HYGIENE

- Art. 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver en Judogi (kimono). Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Art. 2 : Tout pratiquant devra avoir une hygiène corporelle irréprochable : mains et pieds propres, ongles coupés courts, kimono propre ... Le port de chaussons, tongs ou claquettes est obligatoire en dehors du tatami. Le port d'un t-shirt sous le kimono est autorisé et obligatoire seulement pour les filles.

### E – COMPETITIONS

- Art. 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas lors des examens de katas ou tournois des grades. Tout compétiteur sélectionné pour une compétition par le Comité Départemental, la Ligue TBO, le Pôle ou la FFJDA devra en informer son professeur de club.
- Art. 2 : En cas d'absence lors d'une compétition, le judoka ou ses parents s'engagent à en informer le professeur ou à défaut une des personnes participant à la compétition.
- Art. 3 : Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.